

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, MM. Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, Hervé R., M. Sourdin, MM. Besnier, Hubert
MM. Bélé, Vallet, Lambert, Ménard, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Roussel, MM. Garnier, Dubreil P., Chapron, M. Letellier, Mme Haudebert, MM. Bertel, Mmes Sourdin, Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Montembault, Mme Janvier, Mme Bossard, M. Thomas.

Absent(s) Excusé(s): Mle Villerbu, MM. Coquelin, Dubreil L., Houdus, Lejeune, Aussant, Cordonnier, Goudal, Mme Ryaux, M. Deroyant

Madame Marie Joséphe Janvier est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – PERSONNEL

A – Recrutement bibliothécaire

Monsieur le Vice-président, chargé des affaires générales, rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération créant un poste de responsable du service lecture publique – actions culturelles et autorisant le lancement d'un appel à candidature suite au départ de Mademoiselle Solenn LANGLOIS.

Le recrutement est maintenant terminé et la personne retenue n'est titulaire d'aucun concours de la fonction publique territoriale.

Par conséquent, il propose de délibérer afin d'autoriser un recrutement par voie contractuelle ainsi que la signature d'un contrat de travail avec un agent non titulaire de catégorie A, à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 4 juin 2012.

Monsieur le Vice-président propose de calculer la rémunération mensuelle brute de cet agent en référence au 2^e échelon du grade de bibliothécaire à laquelle s'ajoutera un régime indemnitaire dans la limite de celui voté par les membres du conseil communautaire.

Les missions de l'agent recruté seront les suivantes :

Lecture publique :

- assurer la gestion administrative et budgétaire du service
- encadrer et animer une équipe de 5 agents placés sous son autorité
- programmer, mettre en œuvre et conduire la politique documentaire
- organiser et coordonner les actions culturelles au sein du réseau.
- conduire les réunions et projets d'équipe
- proposer une stratégie de développement de la lecture publique : valoriser, coordonner et évaluer sa mise en œuvre (en intégrant les outils numériques et les besoins des usagers)
- évaluer et communiquer les résultats du service
- Accompagner les programmes de constructions, d'aménagements et d'équipements faisant l'objet d'une maîtrise d'œuvre externe.

Actions culturelles – Médiation :

En collaboration avec la chargée de mission culture :

- Participer au développement de la politique globale d'animation culturelle avec les acteurs de la Collectivité, le tissu associatif et les acteurs institutionnels,
- Impulser une dynamique de réflexion et d'innovation
- Participer à la mise en place d'une politique d'animation transversale spécifique à la Lecture publique et aux actions culturelles.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans à temps complet à compter du 4 juin 2012 et précisent que la rémunération de l'agent sera calculée en référence au grade de bibliothécaire, catégorie A, 2ème échelon.
- PRECISENT que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire mis en place pour le grade de Bibliothécaires de Coglais Communauté
- DISENT que l'agent recruté assurera les fonctions telles que présentées ci-dessus ;

B – Recrutement d'une directrice de crèche

Monsieur le vice-président, chargé des affaires générales, rappelle aux membres du conseil communautaire le lancement d'une procédure de recrutement pour l'embauche d'un directeur ou d'une directrice de crèche.

Il rappelle également le projet de création d'une SPL qui assurerait la gestion de la crèche. Dans l'attente du choix du mode de gestion, Monsieur le Vice-président propose d'établir un contrat à durée déterminée « pour besoin occasionnel » afin que la personne retenue puisse prendre ses fonctions.

Cette personne serait recrutée en référence au grade de puéricultrice de classe normale, catégorie A.

Monsieur le Vice-président précise qu'il s'agit de la première personne recrutée sur la filière sociale, secteur médico-social et que par conséquent aucun régime indemnitaire n'est prévu pour cette filière. Il est donc nécessaire de délibérer afin de mettre en place le régime indemnitaire.

Les membres du Conseil Communautaire autorisent Monsieur le Président à signer un contrat à durée déterminée pour besoins occasionnels à compter du 2 mai 2012 et précisant que la rémunération de l'agent sera calculée en référence du grade de puéricultrice de classe normale, catégorie A filière sociale.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de mettre en place un régime indemnitaire relatif à la filière sociale, à savoir prime de service (7,5 % du traitement brut mensuel et prime spécifique.

Prime de Service : 7,5 % du traitement brut annuel de l'agent

Prime spécifique : Montant forfaitaire mensuel : 90 €

2 - MODIFICATION DE STATUTS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la procédure de transfert de compétences des communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ce dernier conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Monsieur le Président présente le projet de transfert de compétence qui se décline en plusieurs domaines :

1 – Domaine de l'urbanisme

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 encourage dans son article 19 l'élaboration intercommunale du Plan Local d'Urbanisme. Le Grenelle valorise cette démarche.

La loi ENE précise que lorsque le PLU relève de la maîtrise d'ouvrage communale, il couvre l'intégralité de son territoire. La compétence communautaire se traduit donc par l'élaboration d'un seul et unique PLU à l'échelle de la communauté et la conduite d'une seule procédure. Il est composé des mêmes pièces que le PLU communal, cependant le Grenelle II précise que, lorsqu'il est élaboré par un EPCI le PLU peut comporter des plans de secteurs qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi qu'un règlement spécifique au secteur concerné.

L'élaboration d'un PLUI se réalise en concertation étroite avec les communes membres et l'avis de la commune est renforcé dans sa procédure d'approbation.

2 – Domaine de la santé

Coglais Communauté Marches de Bretagne a accompagné depuis 2010 l'émergence du projet de regroupement des professionnels de santé sur le Coglais. L'historique de cette démarche est présenté :

- * En juillet 2010 la création de l'Association des Professionnels de Santé du Coglais,
- * En septembre 2010 la signature d'une convention de financement avec l'Agence Régionale de Santé et la sélection du cabinet d'études ICONES pour réaliser le projet des professionnels de santé,

Les axes soulignés par cette étude sont les suivants :

- Priorité à l'accueil de nouveaux professionnels,
- Mise en œuvre d'un réseau informatique partagé,
- Mise en place de temps de coordination entre les professionnels de santé,
- Mise en place d'un secrétariat partagé,
- L'interaction avec l'hôpital de proximité
- La définition des besoins en immobilier : 3 ou 4 sites éclatés pluridisciplinaires avec des permanences (ex : diabète³⁵) : St Brice, St Etienne, Montours, St Germain.
- De nouvelles répartitions de tâches.

En perspective le projet des professionnels de santé sera présenté à l'ARS le 15 mai prochain et le 16 mai le calendrier d'avancement du dossier et la validation de ce dernier seront présentés.

Parallèlement le Pays de Fougères coordonne la mise en œuvre d'un projet territorial de santé.

3 – Voirie

Monsieur le Président propose que la voie de la Brionnière (ancienne voie de chemin de fer de Vitré à Pontorson) pour sa portion située entre les Routes Départementales 98 et 211, soit déclarée d'intérêt communautaire.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- DECIDENT, à l'unanimité, de modifier les statuts de Coglais Communauté Marches de Bretagne conformément aux dispositions suivantes :

L'article 4 est modifié :

En Déclarant d'intérêt communautaire les compétences suivantes au titre de compétences facultatives :

1 – URBANISME

- « Elaboration, suivi, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »
- « Etude et mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable » type agenda21

2 – SANTE

- « L'intervention de la communauté de communes dans le domaine de la santé publique à savoir : Etudes et actions visant à favoriser le maintien, le développement des services de santé et l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), par la création d'un pôle de santé composé de maisons médicales situées sur le territoire des communes de Montours, St Brice en Coglès, St Etienne en Coglès, St Germain en Coglès, par l'accompagnement du projet des professionnels de santé »

3 – VOIRIE

- « La voie de la Brionnière – Commune de St Brice en Coglès (ancienne voie de chemin de fer de Vitré à Pontorson) reliant les Routes Départementales 98 et 211 ».

En Supprimant du bloc de compétences Aménagement de l'espace :

- « L'étude et mise en œuvre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable » lequel devient un élément du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le reste de cet article 4 est inchangé,

- CHARGENT Monsieur le Président, conformément aux dispositions prévues à l'article du Code Général des Collectivités précité, de notifier ces modifications aux communes membres qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

3 – INDEMNITÉS – SPL SPORTS LOISIRS DES MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le vice-président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération 67/2011/Gén en date du 23 mars 2011 fixant un montant maximum d'indemnité à verser au vice-président de la SPL.

Afin de mettre en concordance les décisions du conseil d'administration de la SPL de ne plus verser d'indemnité au vice-président conformément aux recommandations de la législation, et la délibération du conseil communautaire, il est demandé de modifier cette dernière.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT de modifier la délibération n°67/2011 en annulant la rémunération mensuelle maximale versée au Vice-président de la SPL Sports Loisirs des Marches de Bretagne.

4 – LANCEMENT CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE BIBLIOTHEQUES ST GERMAIN EN COGLÈS ET ST MARC LE BLANC

Madame la Vice-présidente, en charge de la lecture publique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que des crédits sont inscrits au budget 2012 afin d'engager des études pour la conception de deux bibliothèques, l'une à St Marc le Blanc et l'autre à St Germain en Coglès.

Ces opérations immobilières bénéficieront d'un financement exceptionnel du Conseil Général hors contrat de territoire et réservé aux EPCI anciennement prioritaires (taux d'intervention de 25,10% avec un plafond de subvention de 100 000€ par projet). Un financement sera également sollicité auprès de la DRAC, laquelle interviendra à hauteur de 40% car les deux équipements s'inscrivent dans un réseau de lecture publique communautaire.

Projet de St Germain en Coglès : la réflexion sur ce projet sera menée de concert avec le pôle développement car des espaces mutualisés (accueil groupes (bibliothèques et jardin de l'eau) seront recherchés.

Projet de St Marc le Blanc, un point accueil sera annexé à l'ensemble immobilier.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour ces deux opérations.

FINANCES – FISCALITE

1 – REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Ce point sera revu ultérieurement.

2 – PROGRAMMATION VOLET 3 CONTRAT DE TERRITOIRE

Un tableau recensant toutes les demandes dans le cadre du contrat de territoire volet 3 est présenté lors de la séance.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition faite dont le tableau est annexé au présent compte rendu.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

1 – POINT D'AVANCEMENT SUR LE POLE D'EXCELLENCE RURALE (PER) ET MISE AU POINT MARCHÉ AMO

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire un état d'avancement du projet « PER » :

- Modification du programme initial pour raison budgétaire

Tranche 1 : siège social (1430 m²) et Eco Batys (697 m²) + VRD = 3 454 821 € ht pour études Moe et travaux

Tranche 2 : réhabilitation pépinière avec programme énergies renouvelables et paysage : 2 090 000 € ht pour travaux

- Calendrier du projet :

Conseil Communautaire du 25 avril 2012 : validation préprogramme et CCTP pour les 2 équipes de maîtrise d'œuvre

Début mai : lancement de la consultation du marché de Moe

Fin mai : choix équipes de maîtrise d'œuvre et validation en CA

Juin : démarche PCI avec équipes maître d'ouvrage et équipes de Moe

Juillet : bureau du mercredi 11 élargi aux élus du bureau du Pays : présentation équipes de Moe et démarche PCI

2 –RESERVES FONCIERES MONTOURS

a - Vente des réserves foncières

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Montours appartenant à la famille BOCHER, par l'intermédiaire de la SAFER BRETAGNE, sous conditions de revente de réserves foncières appartenant à Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il rappelle d'autre part qu'il avait été autorisé à signer une promesse de vente au profit de la SAFER BRETAGNE pour les parcelles correspondantes.

Au terme de la mise en publicité de ces terrains et de leur attribution aux agriculteurs concernés, il est proposé d'autoriser la signature des actes notariés constatant la vente.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-23,

Vu l'avis du service du domaine en date du 3 octobre 2011,

- DECIDENT de céder, par substitution à la SAFER BRETAGNE, les parcelles référencées au cadastre de la commune de Montours au profit de :

Numéro de parcelle	Contenance	Prix	Nom de l'acquéreur
ZS102	3 ha 68 a 49 ca	24 676,20 €	Mle Hamel Marie Odile
ZR81	1 ha 85 a 86 ca	24 601,20 €	M. et Mme Cheminant Pascal
ZR152	1 ha 81 a 52 ca		
ZS103	1 ha 67 a 13 ca	11 565,30 €	Mle Morazin Sylvie
ZS105	27 a 38 ca		
ZS100	5 a 03 ca		
ZS86	2 ha 99 a 83 ca	20 197,26 €	M. et Mme Brard Hervé
ZR87	1 a 79 ca		
ZR153	6 ha 71 a 16 ca	44 943,49 €	M. et Mme Tuaux Marcel
Total	19 ha 08 a 19 ca	125 983,45 €	

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants qui seront établis en l'étude de Maître BOUVIER, notaire à ST BRICE EN COGLES,

- DISENT que les frais notariés seront à charge des différents acquéreurs,

- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

B – Echange terrain commune de Montours

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'acquisition de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Montours appartenant à la famille BOCHER, par l'intermédiaire de la SAFER BRETAGNE, sous conditions de revente de réserves foncières appartenant à Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il rappelle d'autre part qu'il avait été autorisé à signer une promesse de vente au profit de la SAFER BRETAGNE pour les parcelles correspondantes.

Au terme de la mise en publicité de ces terrains et de leur attribution aux agriculteurs concernés, il y a lieu de procéder à un échange de parcelle avec la commune de Montours pour procéder à leur cession.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-23,

- ACCEPTEMENT de procéder à un échange avec la commune de Montours dans les conditions suivantes :

Immeuble cédé par la commune de Montours :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZS	100	La Boulaie	Terre	503 m ²

Immeuble cédé par Coglais Communauté Marches de Bretagne :

Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZS	104	La Boulaie	Terre	568 m ²

- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er vice-président à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi en l'étude de Maître BOUVIER, notaire à ST BRICE EN COGLÈS, et fixent la valeur des biens échangés à 300 €, sans versement de soulte,
- DONNENT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

HABITAT

1 - CALENDRIER DEMARCHE PLUI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du Calendrier relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Modalités de mise en œuvre de la démarche :

CA avril 2012 : modification statutaire

Modules de formation selon axes du PLH :

Mardi 24 avril 09h30 : formation aux secrétaires de mairie dispensée par Mme Jocelyne Fournel de la DDTM 35

Mercredi 9 mai 18h30 : formation ARIC à l'intention des conseils municipaux

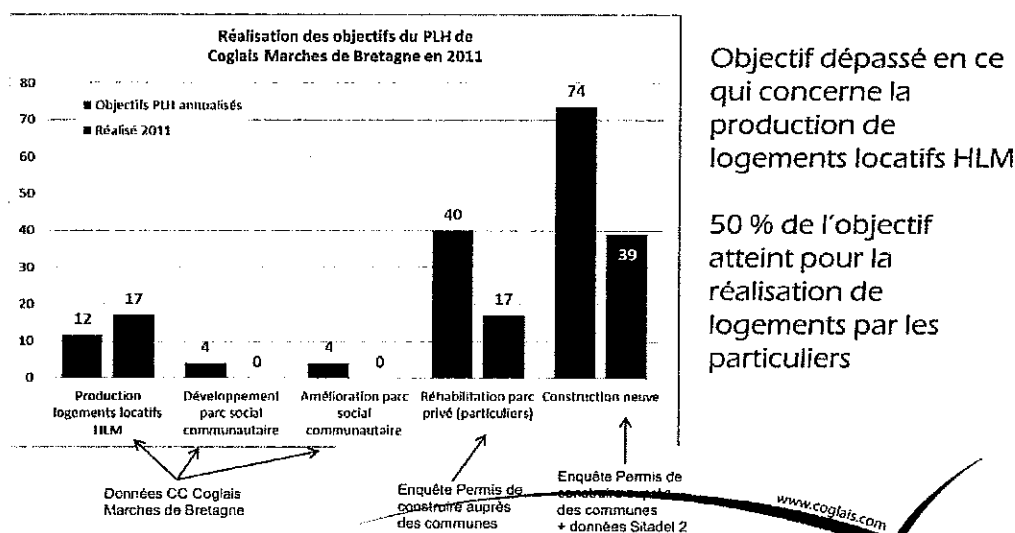
Sur proposition du président :

Présentation / témoignage d'un territoire aux caractéristiques similaires engagé dans un PLUI

Participation en conseils municipaux sous forme de questions/réponses en vue du transfert de compétences à formaliser pour fin juin

2 - BILAN 2011 PLH

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les objectifs quantitatifs du PLH et la réalisation 2011 :



Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire les objectifs qualitatifs du PLH et la réalisation 2011 :

Orientation 1 : Production de logements et parcours résidentiel avec objectif de mixité sociale

17 logements sociaux ont été livrés à St Brice en Coglès dont 3 en PLAI (par Fougères Habitat)

30 000 € de travaux d'entretien et d'amélioration du parc social communautaire en 2011.

Orientation 2 : Définition et mise en œuvre d'une politique foncière

Sensibilisation des élus au PLU intercommunal à travers l'information de l'appel à projet de 2012 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Orientation 3 : Amélioration de la qualité urbaine

1^{ère} phase et avenant du Contrat d'objectifs de secteurs terminés

St Marc le Blanc a terminé son CODD en 2011 et Coglès a lancé le sien.

AEU® achevée sur la commune de Saint Hilaire des landes dans le cadre de la création du Lotissement de la Croix Olivier

Orientation 4 : Amélioration de l'habitat existant

Etude pré-opérationnelle d'OPAH achevée : 291 logements à réhabiliter sur les 3 années

Engagements financiers prévisionnels des différents financeurs : 2,2 millions d'euros

Orientation 5 : Évaluation et accompagnement de la politique de l'habitat communautaire

Bilan annuel du PLH produit via l'Observatoire du Pays de Fougères

Réorganisation du service Habitat et recrutement Chargée de mission OPAH

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le Bilan 2011 du PLH tel que présenté.

ASSAINISSEMENT

1 - PROGRAMME DE REHABILITATION DES A.N.C. : CONVENTION ENTRE LES PARTICULIERS ET COGLAIS MARCHES DE BRETAGNE

Monsieur le Vice-président, en charge de l'assainissement, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°245/2011/Ass. Autorisant la signature des conventions entre Coglais Marches de Bretagne et les particuliers dans le cadre de la 4^{ème} tranche de travaux du 9^{ème} programme de réhabilitation des assainissements non collectifs non acceptables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Il informe les membres du Conseil Communautaire du lancement du prochain programme de réhabilitation des assainissements non collectifs considérés comme "point noirs". Ce programme est financé par l'Agence de L'eau (30 % d'un montant plafonné à 5579 €).

Il rappelle que ce programme nécessite, comme les années précédentes, la réalisation de conventions entre Coglais Communauté et l'agence de l'eau et entre Coglais communauté et les particuliers rentrant dans les critères d'éligibilités et souhaitant faire des travaux de réhabilitation.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer les conventions entre Coglais Marches de Bretagne et les particuliers dans le cadre de la 4^{ème} tranche de travaux du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs non acceptables de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

QUESTIONS DIVERSES

1 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221 1-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessous :

**Accompagnement rencontre OPAH du 10 mai 2012 par Idéa recherche
Budget général 2012
Section de fonctionnement**

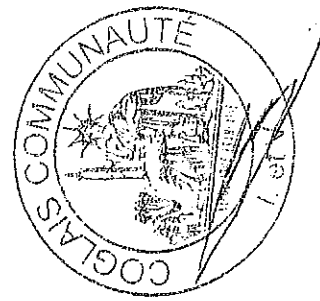
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
11	6188	824	Autres frais divers	+ 4 000,00 €	
022	022	01	Dépenses imprévues (fct)	- 4 000,00 €	

La secrétaire de séance
Mme Janvier Marie Joséphe
La Selle en Coglès



La séance est levée à 21h

Le Président
Jean Malapert



Thématique	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	charge du maître d'ouvrage	Subvention Département	Taux CG 35	Montant autres financeurs
Culture	Réseau communautaire de bibliothèques, achat de livres et périodiques	COGLAIS COMMUNAUTE	19 400	12 610	6 790	35,00%	0
Culture	Réseau communautaire de bibliothèques, achats documents sonores	COGLAIS COMMUNAUTE	5 000	2 500	2 500	50,00%	0
Culture	Achat de documents vidéo	COGLAIS COMMUNAUTE	15 000	7 500	7 500	50,00%	0
Culture	Printemps du Coglais	COGLAIS COMMUNAUTE	7 527	5 269	2 258	30,00%	0
Culture	Ateliers de pratique artistique	Association Ateliers vagabonds	8 960	4 080	2 862	31,94%	2 018
Culture	Fonctionnement et actions	Association pôle culturel et artistique	82 050	55 370	4 500	5,48%	22 180
	SOUS-TOTAL		137 937	87 329	26 410		
Environnement	Entretien des sentiers de randonnée	COGLAIS COMMUNAUTE	39 000	33 560	5 441	13,95%	0
	SOUS-TOTAL		39 000	33 560	5 441		
Developpement économique	Complément d'études IDEA 35	COGLAIS COMMUNAUTE			0		0
	SOUS-TOTAL		0	0	0		
Sport	Fonctionnement office des sports	OFFICE SPORTS ET LOISIRS	22 600		8 000	35,40%	7 700
Sport	Association Billard championnat national	Associat ⁿ Billard et Fléchettes	7 073	5 073	2 000	28,28%	0
Sport	Championnat régional cyclisme	Pays du coglais organisation cycliste	17 200	3 100	4 300	25,00%	9 800
Sport	Tournoi international foot	FCSB	18 378		2 000		
	SOUS-TOTAL		29 673	5 073	16 300		
Tourisme	Festival épouvantails	COGLAIS COMMUNAUTE	13 550	9 485	4 065	30,00%	0
	SOUS-TOTAL		13 550	9 485	4 065		
Divers	Bonsai Club		6 350		1 500	23,62%	
	TOTAL GENERAL		220 160	135 446	53 716		